



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2017-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)**

IDF-2017-07-20-006 - Arrêté n°2017-64 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2017-07-20-007 - Arrêté n°2017-65 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-07-20-006

Arrêté n°2017-64 portant subdélégation de signature en  
matière administrative



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2017-64  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole da COSTA**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Karine DUQUESNOY**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

## ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

## ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle du RANQUET**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

## ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

## ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

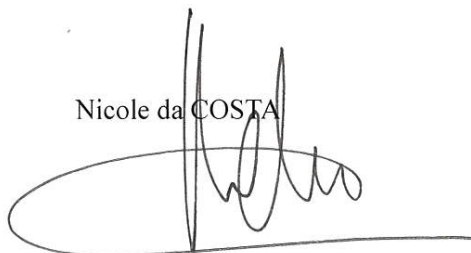
**ARTICLE 9 :**

La directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 20 juillet 2017.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

Nicole de COSTA



Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le **26 JUIL. 2017**

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-07-20-007

Arrêté n°2017-65 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2017-65  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole da COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole da COSTA**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Madame Karine DUQUESNOY**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

1/3



### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°724)
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333 – Actions 1 et 2)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

### ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

### ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

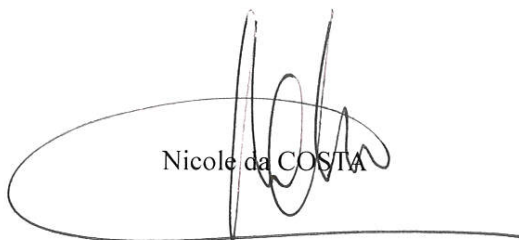
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 8 :**

La directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 20 juillet 2017.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

  
Nicole da COSTA

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le **26 JUL. 2017**